

DECISION

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

MADAME ANNE BOURHIS c/ COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE DOSSIER 1706582-4

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1

VU l'instance n°1706582-4 introduite devant le tribunal administratif de Marseille par madame Anne BOURHIS

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Marseille dans l'instance introduite par madame Anne BOURHIS sous le numéro 1706582-4

Article 2 : De désigner Maître Jean-Pierre GUIN, avocat à la cour, domicilié 27 rue Jacques Yverny - 84000 Avignon, pour représenter la commune dans cette instance, former le pourvoi en cassation et accomplir toutes les diligences utiles à l'aboutissement de l'instance et lui donner à cette fin le pouvoir spécial prévu par l'article 984 du code de procédure civile.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 09 octobre 2017

Le Maire,
Régis MARTIN


Affiché le 09 octobre 2017

